

**Vingt-troisième session**

La Haye, 2-7 décembre 2024

**Projet de budget-programme  
de la Cour pénale internationale pour 2025***Résumé analytique***A. Résumé du projet de budget-programme pour 2025**

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») propose un budget total de **202 613,6 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse pour 2025 d'environ **19 114,4 milliers d'euros**, soit **10,4 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2024. La Cour a élaboré son projet de budget-programme pour 2025 en se concentrant sur les ressources qu'elle estime essentielles pour remplir son mandat grâce aux fonctions qui lui sont assignées en matière de poursuites, d'activités judiciaires, de programmes et d'appui administratif et pour répondre de manière appropriée à la demande croissante de justice et d'établissement des responsabilités dans un nombre toujours plus important de situations de conflit, de violence et d'injustice dans le monde.

2. C'est une occasion unique pour la Cour et le système du Statut de Rome de montrer que la Cour parvient à s'acquitter de son mandat de façon tangible et efficace dans toutes les situations, et de témoigner de son engagement à faire en sorte que toutes les victimes se sentent protégées par le droit international humanitaire.

3. Depuis la présentation du projet de budget-programme pour 2024 en juillet 2023, l'environnement opérationnel de la Cour a profondément évolué, et le nombre de demandes qui lui sont adressées a considérablement augmenté. Parmi les situations dont la Cour est saisie, un certain nombre concerne des conflits armés et implique de graves allégations de violations répétées du droit international humanitaire. Dans nombre de ces situations, la coopération de l'État territorial est limitée, ce qui a des implications sans précédent pour les opérations de la Cour, ses enquêtes et les autres activités relevant de son mandat, ainsi que pour ses besoins en matière de sécurité.

4. La Cour a également été victime d'une grave cyberattaque et reste depuis la cible de cybermenaces et de tentatives d'attaque similaires. En outre, la Cour, ses représentants et son personnel doivent faire face à l'intensification des menaces, intimidations et mesures coercitives à leur encontre ; ainsi, sept mandats d'arrêt ont été émis contre des représentants de la Cour. Les capacités opérationnelles de la Cour sont mises à l'épreuve par le retrait d'un certain nombre d'opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (« l'ONU ») dans des situations dont elle est saisie, ce qui entrave, entre autres, son accès aux victimes. Le projet de budget pour 2025 a été établi en tenant dûment compte des risques considérables auxquels la Cour fait face et des mesures visant à les atténuer, qui ont été définies avant la publication du présent document.

5. Dans ce contexte, le projet de budget-programme recense les ressources fondamentales dont la Cour a besoin pour mettre en œuvre la dernière année des plans

stratégiques sur trois ans à l'échelle de l'institution et par organe pour la période 2023-2025, pour atténuer les risques correspondants et pour s'acquitter de son mandat avec efficacité. En prenant appui sur la nouvelle évaluation stratégique du travail et des priorités de la Cour, le présent projet a été minutieusement élaboré en tenant compte de ces plans et de la charge de travail auquel l'institution devra faire face ; des objectifs de la Cour et des attentes des parties prenantes – dont celles des victimes et des communautés touchées par des crimes relevant du Statut de Rome – concernant les résultats généraux et l'exécution du mandat de la Cour ; et de la complexité des cadres opérationnels, notamment dans les domaines susmentionnés de la sécurité, de la coopération et du soutien politique.

6. Alors qu'il est prévu une baisse du nombre de procédures en salle d'audience en 2025 par rapport à 2024, en particulier au deuxième semestre, les activités d'enquête du Bureau du Procureur subissent une pression sans précédent, tandis que les activités liées à la phase préliminaire ont progressé et augmenté dans toutes les situations et que les activités liées aux phases de réparation et d'appel seront menées pour un nombre et un éventail de victimes bien plus importants. La Cour évoluant dans des contextes exigeants et complexes, un examen minutieux a été mené pour déterminer les moyens d'améliorer et de pérenniser sur le long terme sa capacité de s'acquitter de son mandat sans négliger les contraintes financières des États Parties. C'est pourquoi la Cour a veillé, en élaborant le présent projet de budget-programme, à ce que des crédits supplémentaires ne soient demandés qu'après avoir pris toutes les mesures possibles pour contenir les besoins additionnels en réduisant les ressources, en redéfinissant les priorités et en recensant les économies et gains d'efficacité<sup>1</sup>.

7. La forte complexité déjà mentionnée de l'environnement opérationnel de la Cour et les difficultés qu'elle entraîne pour la sécurité et les opérations, l'augmentation des activités pour les phases d'enquête, préliminaire, de réparation et d'appel, et l'inflation croissante qui alourdit les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel, rendent inévitable une augmentation du budget pour 2025.

8. La Cour estime que les fonds demandés sont nécessaires pour se prémunir des risques considérables auxquels elle fait face et qu'ils contribueront à obtenir des résultats plus tangibles et des gains d'efficacité sur le long terme, principalement au travers d'enquêtes efficaces, notamment dans le cadre de conflits en cours ; de procédures judiciaires plus rapides ; de poursuites plus efficaces et précises ; d'un plus grand impact sur le terrain grâce à des partenariats avec d'autres acteurs chargés de faire appliquer la justice, et d'un environnement plus sûr en matière d'information pour les opérations de la Cour.

9. L'augmentation budgétaire proposée repose sur l'étude approfondie des besoins opérationnels de la Cour et résulte des efforts soigneusement déployés pour absorber de nouveaux coûts si possible grâce à une redéfinition des priorités, une réduction des dépenses, des économies et des gains d'efficacité (notamment à l'issue de multiples exercices d'amélioration). Le présent document est donc l'expression d'un projet de budget-programme solide et réfléchi, élaboré dans le cadre d'une planification budgétaire responsable et rigoureuse et en tenant compte des ressources nécessaires dont la Cour a besoin pour remplir efficacement le mandat qui lui a été confié en vertu du Statut de Rome.

## **B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2025**

10. Les responsables de la Cour ont, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, défini une série de priorités budgétaires stratégiques pour les activités que la Cour mènera en 2025. Il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement planifié et anticipé pour 2025 au moment de la rédaction du présent document, compte tenu du manque de visibilité inhérent aux fonctions judiciaires de la Cour. Ces estimations sont donc susceptibles de varier sous l'effet des réalités et du contexte changeant des travaux judiciaires et des poursuites menés par la Cour.

11. Les responsables de la Cour ont défini les priorités budgétaires et les principaux inducteurs de coût à partir des plans stratégiques de la Cour et de chaque organe. Ce faisant, ils ont cherché à garantir la continuité et la cohérence des différents volets de planification

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), volume I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, section K, paragraphe 1.

institutionnelle de la Cour aux fins de planification stratégique, de gestion du risque et de planification budgétaire. Les buts contenus dans les plans stratégiques forment les éléments centraux de l'approche choisie par la Cour en matière de planification et sont au cœur des prévisions budgétaires pour 2025. La présente proposition budgétaire vise également à atténuer les principaux risques stratégiques pour la Cour tels qu'identifiés dans son registre des risques et à y trouver un remède, par exemple en allouant des ressources additionnelles pour répondre au risque stratégique correspondant.

12. L'objectif principal de la Cour est d'assurer l'efficacité, la rentabilité et l'universalité du système de justice pénale internationale défini par le Statut de Rome, dans lequel des enquêtes et des procédures équitables et diligentes sont conduites dès lors que les autorités nationales du pays concerné ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, exercer leur compétence. Les trois principaux domaines stratégiques, qui englobent l'ensemble des activités de la Cour et figurent dans les plans stratégiques de chaque organe, restent les mêmes : résultats judiciaires et en matière de poursuites ; coopération et complémentarité ; et résultats à l'échelle de l'organisation.

13. Dans le droit fil des principaux objectifs stratégiques de la Cour, les domaines suivants ont été reconnus comme déterminants lors du processus de définition des priorités en matière d'affectation des ressources et de besoins pour 2025, dans le but de permettre à la Cour de remplir son mandat.

#### **1. Mener et appuyer des procédures judiciaires équitables et diligentes**

14. La conduite de procédures équitables et diligentes devant les chambres pendant les phases préliminaire, de première instance et d'appel reste au cœur du mandat de la Cour.

15. La Cour continue de travailler sans relâche pour simplifier et réduire la durée des poursuites, en tenant dûment compte de la complexité des affaires, du très grand nombre de témoins, d'éléments de preuve et de langues, ajoutés aux besoins en matière de sécurité sur le terrain et de coopération des instances nationales qui font que les procès mobilisent des ressources importantes. L'efficacité entre les différents organes et au sein de ceux-ci reste donc essentielle.

16. La présente proposition budgétaire incarne les efforts ininterrompus déployés à l'échelle de la Cour pour simplifier les procédures et en réduire la durée en mettant en place des mesures, par exemple le plus grand recours du Bureau du Procureur aux éléments de preuves documentaires et numériques et une approche plus ciblée de la présentation des éléments de preuve apportés par les témoins afin de moins dépendre des témoignages dans le cadre des procédures. Il est ainsi possible de présenter les moyens à charge de manière plus efficace et de raccourcir la durée des procès, comme cela a déjà été le cas.

17. En 2025, des ressources sont nécessaires pour gérer la lourde charge de travail découlant des évolutions des années précédentes. Sur le plan judiciaire, les activités aux stades préliminaire et de l'appel devraient s'accroître en 2025. Le nombre d'audiences devrait temporairement baisser, mais de manière générale, les activités liées aux procès devraient rester nombreuses sur le plan des délibérations, de la rédaction des jugements et, potentiellement, des procédures relatives à la peine et aux réparations. Comme le montrent le projet de budget du Bureau du Procureur et les améliorations structurelles et stratégiques du Greffe, une plus grande importance a été donnée aux activités liées à la localisation et à l'arrestation des suspects, au travers notamment d'une meilleure coordination entre les organes qui a permis d'intensifier les activités dans ce domaine pour un nombre record de mandats d'arrêt publics et sous scellés prêts à être exécutés. L'exécution de ces mandats, qui ne figure pas dans les hypothèses budgétaires à ce stade, devrait entraîner, à court ou moyen terme, une augmentation du nombre de procès devant la Cour.

18. Au stade préliminaire, les activités d'enquête du Bureau du Procureur subissent une pression inédite pour mener à bien des enquêtes intensives dans le cadre de conflits dans plusieurs situations. Le Bureau du Procureur, au travers d'une approche efficace de ses activités d'enquête, prévoit d'être en position de présenter de nouvelles demandes d'ordonnances, dont peut-être des demandes de mandats d'arrêt. Un grand nombre de mandats d'arrêt, dont certains sous scellés, sont actuellement en souffrance. L'exécution de certains d'entre eux est possible, ce qui entraînerait la remise à la Cour des suspects

concernés, ainsi que des audiences de confirmation des charges concernant les suspects arrêtés.

19. Une audience de confirmation des charges en l'absence de l'intéressé dans l'affaire *Kony* devrait commencer le 15 octobre 2024. Compte tenu de la complexité de l'affaire et du nombre important d'éléments de preuve et de témoins, la procédure de confirmation des charges pourrait se poursuivre jusqu'en 2025. Cependant, il n'est pas possible d'estimer précisément la plupart des dépenses liées à l'évolution de l'affaire. Conformément à son plan stratégique pour 2023-2025, le Bureau du Procureur demandera peut-être aussi la tenue d'une procédure de confirmation des charges en l'absence de l'intéressé pour un ou plusieurs autres suspects.

20. Trois affaires (affaires *Yekatom et Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman* et *Said*) se trouveront à différents stades de la phase de première instance pendant toute l'année 2025 ou une partie de celle-ci. Selon le résultat des procès et la date des jugements, les procédures relatives à la peine et aux réparations pourront commencer dans chaque affaire. De nombreuses audiences devraient être tenues dans l'affaire *Said* ; s'agissant des autres affaires, elles devraient atteindre les phases de délibération et de rédaction des jugements, avec peu d'audiences, voire aucune.

21. En 2025, la charge de travail relative aux réparations devrait être plus élevée qu'en 2024. Les affaires *Ongwen*, *Ntaganda*, *Al Mahdi* et *Lubanga* poursuivront leur phase de mise en œuvre des réparations, nécessitant un contrôle judiciaire qui inclura en particulier l'examen de rapports détaillés et des observations, et l'émission de décisions. Une condamnation ayant été prononcée dans l'affaire *Al Hassan*, la phase des réparations et les activités sur le terrain qui s'y rapportent (identification et consultation des victimes) continueront devant une chambre de première instance en 2025.

22. La Chambre d'appel pourrait être saisie en 2025 de plusieurs appels interlocutoires interjetés dans le cadre des situations et affaires en cours ainsi que d'appels sur le fond dans l'affaire *Al Hassan* (appel du jugement rendu au titre de l'article 74 et appel sur le fond de la décision de condamnation au titre de l'article 76 du Statut) et l'affaire *Ongwen* (appel de l'ordonnance de réparation). Selon la date des jugements rendus dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman* et *Said*, dont les procès sont en cours, des appels sur le fond additionnels pourraient être interjetés en 2025. Par conséquent, la charge de travail découlant des appels sur le fond en 2025 devrait être plus élevée qu'en 2024.

23. Le Greffe continue d'apporter à la Cour un appui essentiel à la bonne conduite des procédures judiciaires et autres activités connexes dans le domaine de l'administration, de l'appui judiciaire et des opérations externes, au siège comme dans les bureaux de pays. En 2025, le Greffe devrait fournir un appui opérationnel pour faciliter la conduite de procès et d'activités préliminaires, ainsi que d'autres activités menées dans le cadre des situations faisant actuellement l'objet d'enquêtes. Dans le domaine des services judiciaires, la grande priorité du Greffe est d'assurer un soutien efficace aux procédures judiciaires, notamment en fournissant les ressources, systèmes et équipements nécessaires pour appuyer les audiences et assister les parties et les participants en salles d'audience. Le Greffe doit également veiller à ce qu'un soutien et/ou une protection soient apportés à un grand nombre de témoins, s'agissant notamment des nouvelles demandes de protection de témoins dans le cadre des situations en Ukraine, au Soudan, aux Philippines, en Palestine, en Libye, au Bangladesh/Myanmar, au Venezuela et en Afghanistan, mais aussi en République démocratique du Congo, en Ouganda, en Géorgie et au Burundi, où le Bureau du Procureur poursuivra ou reprendra ses activités d'enquête. Le Greffe met constamment en place de nouvelles façons de travailler, tout en cherchant des solutions pour augmenter la flexibilité de son personnel.

24. Cinq personnes devraient rester en détention en 2025. En théorie, l'unique bloc de six cellules prévu au budget en 2024 devrait suffire à cette fin. Même si elles ne sont pas actuellement prévues, des activités judiciaires et confidentielles pourraient exiger d'isoler certains détenus, ce qui augmenterait les capacités nécessaires pour les porter à un bloc supplémentaire de six cellules, conformément au dispositif de location prévu par l'État hôte. S'agissant de l'aide judiciaire, la nouvelle politique continue d'orienter les besoins budgétaires des sept équipes de la Défense et jusqu'à quatre équipes de représentants légaux

des victimes, conformément au système d'aide judiciaire en vigueur tel que prévu par le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

**2. Mener des enquêtes dans différentes situations et apporter un appui aux affaires qui sont au stade préliminaire, de première instance ou des réparations, notamment au travers d'activité sur le terrain**

25. Le Bureau du Procureur fait face à un nombre de demandes d'enquêtes sans précédent alors qu'il s'efforce d'accomplir son mandat dans de multiples situations où des atrocités continueraient d'être commises à grande échelle. Dans plusieurs situations, par exemple en Ukraine, en Palestine, au Darfour et en République démocratique du Congo, entre autres, il est demandé au Bureau du Procureur de mener dans l'urgence des enquêtes de grande ampleur en temps réel, le tout dans des environnements opérationnels et des conditions de sécurité très difficiles<sup>2</sup>. Pour y parvenir sur le terrain, un investissement dans ses capacités opérationnelles est essentiel.

26. Les ressources demandées par le Bureau du Procureur pour 2025 concordent avec son plan stratégique pour 2023-2025 et correspondent aux besoins recensés pour atteindre ses objectifs stratégiques pour cette période.

27. Les buts et efforts du Bureau du Procureur s'inscrivent dans son objectif principal, qui est d'accroître l'impact de ses enquêtes et poursuites en restreignant le champ de son travail, ce qui lui permettra de s'acquitter plus efficacement de son mandat et de s'engager de manière plus approfondie dans chaque situation. Cette démarche lui permet déjà d'obtenir de meilleurs résultats en termes de nombre de mandats d'arrêt demandés et obtenus. Le fait de se concentrer davantage sur la localisation et l'arrestation des suspects, en collaboration avec le Greffe, va bientôt se traduire par une augmentation des affaires dont la Cour est saisie.

28. Les ressources minimales nécessaires définies par le Bureau du Procureur en 2024 pour pleinement mettre en œuvre la vision formulée dans son plan stratégique pour 2023-2025 n'ont que peu évolué. Les ressources demandées pour 2025, adaptées aux difficultés particulières auxquelles le Bureau du Procureur doit faire face actuellement, sont donc en phase et cohérentes avec la démarche présentée l'an dernier.

29. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur et les ressources qu'il demande sont aussi liés à un processus d'évaluation des risques abouti qui a permis de définir les principaux risques stratégiques et opérationnels menaçant l'accomplissement de son mandat. Un certain nombre de domaines de risque déterminés par le Bureau du Procureur n'ont pas encore été traités, ou de manière insuffisante, par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). Les effectifs correspondants restent insuffisants pour pouvoir combler les lacunes, ce qui provoque le fonctionnement déficient du Bureau et une disparité entre les attentes légitimes des parties prenantes et la capacité du Bureau du Procureur de s'acquitter de son mandat.

30. Dans le projet de budget-programme pour 2025, et comme précisé dans la partie du présent document consacrée au Grand Programme II, le Bureau du Procureur s'efforce donc de répondre, en particulier, aux besoins en lien avec les éléments suivants :

- a) la localisation des personnes faisant l'objet d'une enquête ou des suspects en fuite, en tenant compte de l'avancement des enquêtes dans les différentes situations et du volume de mandats d'arrêt en souffrance et de demandes de délivrance de mandats d'arrêt ;
- b) la planification de l'appui aux déploiements opérationnels du Bureau du Procureur, pour mettre en œuvre une démarche systématique de gestion du risque et l'amélioration des activités du Bureau du Procureur sur le terrain de manière à

<sup>2</sup> En 2025, le Bureau du Procureur envisage, en principe, de mener des activités d'enquête en Afghanistan, au Bangladesh/Myanmar, au Darfour, en Libye, en Palestine, aux Philippines, en Ukraine et au Venezuela. Il conduira également des enquêtes en appui aux affaires se trouvant aux stades préliminaire et de première instance, en plus d'assurer le suivi d'activités menées dans le cadre d'autres situations, notamment des activités de localisation de suspects. Les prévisions actuelles du Bureau du Procureur pour 2025 sont sans préjudice de la répartition finale des situations et des décisions futures que devra prendre ce dernier, en tenant compte des évolutions dans chaque situation (opportunités d'enquête et arrestations, par exemple) et des priorités définies par le Procureur.

réduire les délais d'enquête et à approfondir l'engagement auprès des communautés touchées ;

- c) l'accomplissement par le Bureau du Procureur des principaux objectifs liés aux activités d'enquête et de poursuite alors que la pression subie par ces fonctions est sans précédent, tout en remédiant à l'écart constaté entre les ressources du Bureau du Procureur d'un côté et sa charge de travail et ses buts de l'autre, avec une importance particulière accordée au complément de postes spécifiques dans les domaines des enquêtes et de l'analyse, des relations extérieures et de la coopération judiciaire, et de l'appui.

31. En coordination avec le Bureau du Procureur et le Fonds au profit des victimes, le Greffe va continuer d'examiner la structure des bureaux de pays en mettant en œuvre de nouvelles solutions, si nécessaire, pour répondre à l'évolution des besoins (notamment en matière de sécurité) et des conditions liées aux différentes phases des activités judiciaires, de poursuite et d'enquête de la Cour. Il va ainsi fermer la structure présente en Côte d'Ivoire, et réduire le personnel présent au Mali (pour des raisons opérationnelles) et en République démocratique du Congo (à Bunia). Un effectif sera maintenu uniquement à Bunia pour apporter un appui à la phase de réparation dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda* ; le personnel international sera réaffecté au bureau de pays en Ouganda pour des raisons opérationnelles, de sécurité et d'efficacité, afin de superviser les activités menées à Bunia et à Kinshasa.

32. En 2025, conformément aux ordonnances judiciaires applicables, le Greffe va procéder à l'identification et à la vérification de plus de 20 000 bénéficiaires de réparations et conduira des activités de sensibilisation de grande ampleur en lien avec les réparations dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen*. Le Fonds au profit des victimes devrait terminer la mise en œuvre de son programme de réparation dans l'affaire *Al Mahdi* et l'admission du dernier groupe de bénéficiaires (anciens enfants soldats) dans l'affaire *Lubanga* d'ici fin 2025, l'achèvement étant prévu en 2026. En outre, en 2025, le Fonds au profit des victimes prévoit, selon les contributions volontaires disponibles et sous réserve de la conclusion par le Greffe de la procédure d'admissibilité, de lancer les programmes de réparation dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen*. Selon l'issue de l'appel dans l'affaire *Al Hassan*, le Fonds au profit des victimes pourra prendre part aux procédures de réparation correspondantes tout au long de 2025. Le Fonds au profit des victimes prévoit également de terminer en 2025 les programmes d'assistance de plusieurs autres des sept situations dans le cadre desquelles il intervient, et de commencer à préparer de nouveaux programmes d'assistance pour des situations dans le cadre desquelles il n'intervient pas encore. Dans le droit fil de son plan stratégique, le Fonds au profit des victimes mènera aussi en 2025 des projets stratégiques visant à intensifier ses activités de mobilisation de fonds et continuera de renforcer son Secrétariat.

### 3. Augmentations découlant d'autres besoins

33. Diverses considérations budgétaires, qui ont des effets sur l'ensemble de la Cour, ont aussi de profondes répercussions sur le niveau de ressources requis dans des programmes distincts, même si elles sont hors du contrôle des responsables de ces programmes. Ainsi, les inévitables tensions inflationnistes ont fait augmenter les indices des prix des biens et services pour lesquels le Greffe, en tant que fournisseur à l'échelle de la Cour, a conclu des contrats. À cela s'ajoutent les modifications apportées aux indemnités du régime commun des Nations Unies, qui ont généré 3,2 millions d'euros de dépenses de personnel supplémentaires pour la Cour. Pris ensemble, ces facteurs inflationnistes, s'élevant au total à 5,6 millions d'euros, contribuent à rendre le contexte plus complexe, et nécessitent une gestion minutieuse et la modification des budgets de chaque programme pour s'adapter aux influences extérieures.

34. Les conseils externes en matière de cybersécurité indiquent qu'une refonte intégrale des systèmes d'information de la Cour est nécessaire pour atténuer le risque de futures attaques. Garantir la sécurité de la Cour, de ses opérations et de son personnel reste la principale priorité, et de nouvelles améliorations doivent être apportées pour faire face aux menaces existantes. À la suite de la cyberattaque de l'an dernier, le Greffe a établi un Fonds spécial pour la sécurité afin de renforcer certaines mesures de sécurité, au travers notamment

de la consolidation des structures matérielle et numérique ainsi que de la protection du personnel et des données sensibles, à la fois au siège et dans les sites extérieurs. Si les investissements permis grâce au Fonds spécial pour la sécurité répondent à des besoins élémentaires majeurs pour moderniser la cyberdéfense de la Cour, d'autres investissements d'envergure seront encore nécessaires en 2025 et 2026. Après avoir été étroitement consultés, les États Parties se sont généralement exprimés en faveur de l'inscription des investissements restants pour 2025 et 2026 dans les projets de budgets ordinaires des exercices correspondants.

35. En 2021, la Cour a présenté des plans de remplacement des immobilisations à moyen et long termes. Après examen, le Comité a recommandé de réévaluer ces ressources par rapport aux nouveaux crédits budgétaires en tenant compte de la nécessité de réduire les risques opérationnels et en donnant la priorité à l'entretien plutôt qu'au remplacement lorsque cette solution est plus avantageuse sur le plan économique. Pour 2025, la Cour a mis ce plan à jour en y intégrant des investissements minimaux, mais nécessaires, et en tenant compte de l'inflation. Conformément à la demande des États Parties, le projet de budget-programme pour 2025 se concentre sur ces investissements essentiels.

#### 4. Économies et gains d'efficacité

36. Depuis sa quinzième session en novembre 2016, l'Assemblée a prié la Cour de présenter une proposition budgétaire durable pour son budget-programme de l'année suivante, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits ne doivent être demandées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité<sup>3</sup>. L'Assemblée a également prié la Cour de présenter, en annexe du budget-programme, des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficacité effectués pendant l'année en cours et ceux estimés pour l'année suivante<sup>4</sup>. Par conséquent, les économies et gains d'efficacité sont notifiés dans tous les budgets-programmes depuis 2018<sup>5</sup>.

37. Dans le projet de budget-programme pour 2025, les économies et gains d'efficacité générés par la Cour pour l'ensemble de l'institution représentent un montant total de 3 949,3 milliers d'euros (2,2 pour cent). Ce total est obtenu 1) en ajoutant la somme totale des réductions attribuables aux économies engendrant une baisse des ressources minimales demandées en 2025 et des coûts qui ont pu être évités en 2024 grâce aux économies et aux gains d'efficacité, puis 2) en divisant le résultat obtenu par le montant du budget-programme pour 2024 (sans tenir compte du prêt de l'État hôte). Au total, la réduction obtenue par la Cour par rapport au budget de référence, laquelle comprend les économies indiquées précédemment, mais aussi les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, s'élève à 886,8 milliers d'euros.

### C. Projet de budget-programme pour 2025

38. La Cour propose un budget total de **202 613,6 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse pour 2025 d'environ **19 114,4 milliers d'euros**, soit **10,4 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2024. Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances (« le Comité ») à sa vingt-cinquième session<sup>6</sup>, les chiffres du projet de budget ordinaire sont distingués de l'intérêt du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité, le but est d'améliorer la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires aux activités de la Cour en 2025. En incluant le paiement des intérêts et le remboursement du capital au titre du prêt consenti par l'État hôte dans le cadre du Projet pour les locaux permanents, qui atteignent

<sup>3</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphe 1.

<sup>4</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphe 2.

<sup>5</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie A, paragraphes 35 à 41 ; *Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019* (ICC-ASP/18/20), volume II, partie A, paragraphes 31 à 36 ; *Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020* (ICC-ASP/19/20), volume II, partie A, paragraphes 34 à 38 ; et *Documents officiels ... vingtième session ... 2021* (ICC-ASP/20/10), paragraphes 34 à 38.

<sup>6</sup> *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 12.

3 585,1 milliers d'euros, le projet de budget-programme de la Cour pour 2025 s'élève à **206 198,7 milliers d'euros**, soit une hausse de **10,2 pour cent**.

**Tableau 1 : Aperçu du projet de budget-programme pour 2025**

Budget-programme pour 2025		Budget approuvé pour 2024 (milliers d'euros)	Écart		Budget proposé pour 2025 (milliers d'euros)
			Montant	%	
GP I	Branche judiciaire	15 443,5	1 569,7	10,2	17 013,2
GP II	Bureau du Procureur	60 593,2	9 307,2	15,4	69 900,4
GP III	Greffe	95 271,4	5 659,5	5,9	100 930,9
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 277,0	603,2	18,4	3 880,2
GP V	Locaux	2 599,4	1 442,8	55,5	4 042,2
GP VI	Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	4 324,0	475,7	11,0	4 799,7
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant	1 102,2	15,0	1,4	1 117,2
GP VII-6	Bureau de l'audit interne	888,5	41,3	4,6	929,8
<i>Total partiel</i>		<i>183 499,2</i>	<i>19 114,4</i>	<i>10,4</i>	<i>202 613,6</i>
GP VII-2	Prêt de l'État hôte	3 585,1	–	–	3 585,1
<b>Total CPI</b>		<b>187 084,3</b>	<b>19 114,4</b>	<b>10,2</b>	<b>206 198,7</b>

#### D. Grand Programme I : Branche judiciaire

39. Le projet de budget du Grand Programme I pour 2025 s'élève à **17,01 millions d'euros**, ce qui représente une hausse de **1,57 million d'euros**, soit un écart de **10,2 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2024 qui s'élevait à 15,44 millions d'euros.

40. La branche judiciaire continue de gérer ses ressources en personnel de manière efficace et transparente, notamment par le maintien d'une souplesse opérationnelle de l'affectation du personnel et par une coordination effective entre les trois divisions. Cette démarche témoigne de la détermination de la Cour à utiliser ses ressources avec rigueur.

41. Par conséquent, la majeure partie de l'augmentation budgétaire totale (1,14 million d'euros) est imputable i) à la prolongation du mandat de trois juges de la Section de première instance jusqu'à l'achèvement du procès dans l'affaire *Yekatom et Ngaiissona*, conformément aux articles 36-10 et 39-3 du Statut de Rome ; et ii) aux augmentations de dépenses de personnel liées à l'application du régime commun des Nations Unies, notamment concernant les émoluments des juges (classe de Secrétaire général adjoint), s'élevant à 0,97 million d'euros et 0,17 million d'euros, respectivement. Le montant restant, soit environ 0,43 million d'euros, est la conséquence directe des demandes suivantes : i) un poste temporaire de classe P-2 pour aider la Présidence à mener un nombre croissant d'activités de relations extérieures ; ii) deux postes temporaires (un poste de classe P-3 et un poste de classe P-2) pour contribuer à réduire les délais des procédures concernées concernant les procédures préliminaires et la phase d'appel, dans un contexte de charge de travail judiciaire élevée ; et iii) des voyages supplémentaires pour permettre à la Présidence de dialoguer avec les États parties afin de maintenir et de renforcer la coopération avec la Cour et le soutien à celle-ci.

42. L'évolution des activités judiciaires dans les différentes situations et affaires est décrite de manière détaillée dans le projet de budget-programme pour 2025.



43. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense :

<b>Grand Programme I</b> <b>Branche judiciaire</b>	<i>Budget approuvé</i> <i>pour 2024</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé</i> <i>pour 2025</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Émoluments des juges	6 134,9	932,8	15,2	7 067,7
Dépenses de personnel	6 754,0	107,0	1,6	6 861,0
Autres dépenses de personnel	2 398,9	499,3	20,8	2 898,2
Dépenses hors personnel	155,7	30,6	19,7	186,3
<b>Total</b>	<b>15 443,5</b>	<b>1 569,7</b>	<b>10,2</b>	<b>17 013,2</b>

## E. Grand Programme II : Bureau du Procureur

44. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2025 s'élève à **69,90 millions d'euros**. Sur la base des activités requises planifiées pour 2025, le projet de budget du Bureau du Procureur a augmenté de **9,31 millions d'euros (15,4 pour cent)**, par rapport aux 60,59 millions d'euros approuvés par l'Assemblée pour 2024.

45. Les ressources demandées par le Bureau du Procureur pour 2025 concordent avec les ressources minimales nécessaires définies dans son projet de budget pour 2024, afin de mettre en œuvre son plan stratégique pour 2023-2025 et en tenant compte d'un nombre de demandes d'enquêtes sans précédent, du fait des différents conflits de grande ampleur qui sont en cours et des crimes qui auraient été commis dont le Bureau est actuellement saisi. Au vu du contexte actuel, marqué par plusieurs situations, le Bureau doit mener des activités d'enquête poussées en temps réel dans des environnements opérationnels et des conditions de sécurité très difficiles.

46. Les objectifs stratégiques du Bureau et son analyse des risques sont à la base de sa stratégie d'affectation des ressources. Afin d'affecter les ressources et de garantir la bonne gestion des risques existants et émergents, le Bureau a évalué ses demandes budgétaires au moyen de son registre de management du risque. Cette démarche garantit un alignement sur les objectifs stratégiques de l'organisation, trouve un remède aux risques importants, et aide à définir les ressources nécessaires pour combler les lacunes et renforcer les capacités du Bureau relatives à la gestion de ces risques.

47. Certains des domaines de risque n'ont pas encore été traités par le biais du budget du Bureau du Procureur et, par conséquent, les effectifs de certaines fonctions essentielles restent insuffisants, ce qui ne permet pas au Bureau de combler les lacunes dans l'accomplissement de son mandat.

48. Le Bureau du Procureur doit donc en particulier réagir, et s'efforce de le faire par le biais des crédits demandés pour 2025, face aux risques stratégiques liés à la localisation des personnes faisant l'objet d'une enquête ou des suspects en fuite, à la planification des déploiements opérationnels du Bureau et à l'appui qui doit leur être apporté, et à la réalisation de ses principaux objectifs en lien avec les enquêtes, les poursuites et la coopération. Chaque demande de crédits a été évaluée pour garantir sa contribution à l'un ou l'autre de ces objectifs stratégiques.

49. S'agissant de la localisation, les enquêtes en cours menées par le Bureau du Procureur devraient donner lieu à de nouvelles décisions judiciaires, notamment des mandats d'arrêt, qui devront être traités avec l'aide d'une fonction de localisation dûment reconstruite. Il sera donc nécessaire de pouvoir compter sur les ressources affectées initialement à cette fonction et de disposer d'enquêteurs spécialisés, d'analystes et d'autres spécialistes chargés d'établir le profil des suspects, de connaître leurs réseaux de soutien et de déterminer leurs ressources financières, et de suivre leurs déplacements. Dans le cadre de cette approche renouvelée, il est essentiel de veiller à ce que la localisation soit dûment intégrée au travail des équipes unifiées dès le début des enquêtes.

50. À l'heure actuelle, le Bureau ne parvient cependant pas à apporter un appui à la localisation des suspects en fuite et à leur arrestation. Compte tenu de ses capacités actuelles limitées, le Bureau demande cinq (5) postes temporaires dans ce domaine : un *enquêteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe* (P-2), un *analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des informations*

(*localisation des fugitifs*) (P-2), un *analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe* (P-2), et deux *assistants à la gestion des informations* (agents des services généraux, autres classes).

51. Le Bureau reste préoccupé par l'insuffisance criante des ressources dont il dispose pour ses activités d'appui opérationnel et de planification, ce qui donne lieu à de graves difficultés et manques d'efficience dans la gestion et l'exécution de déploiements opérationnels prévus et limite sa capacité de répondre rapidement aux situations d'urgence. L'absence de personnel chargé de la planification opérationnelle compromet également les capacités du Bureau pour rendre plus tangible son engagement auprès des communautés touchées sur le terrain. Ce manque de ressources a été exacerbé au cours de l'année écoulée par les contextes opérationnels et les conditions de sécurité de plus en plus difficiles dans lesquels le Bureau doit intervenir. Afin de renforcer la fonction de planification et de pleinement exploiter le potentiel du Centre des opérations liées aux situations au sein du Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège, le Bureau demande sept postes : un *responsable de projets* (P-3), deux *fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés de la planification et du contrôle* (P-2), un *fonctionnaire chargé des opérations (Centre des opérations liées aux situations)* (P-3), un *fonctionnaire chargé des opérations (sécurité)* (P-3), et deux *assistants chargés des opérations* (agents des services généraux, autres classes). L'un des objectifs de la création du Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège est de renforcer la coordination actuelle avec le Greffe, afin que la Cour dans son ensemble puisse profiter des retombées positives.

52. Enfin, le projet de budget du Bureau du Procureur illustre le manque structurel de ressources pour des postes qui fournissent un appui direct aux activités d'enquête, notamment concernant le développement et la gestion de réseaux de soutien extérieur et de la coopération. Compte tenu des demandes sans précédent que connaissent les fonctions d'enquête et de coopération du Bureau, il existe un risque réel d'effet négatif sur le plan du Bureau de renforcer son impact dans toutes les situations au moyen d'une démarche à la fois ciblée et souple. Une demande de ressources visant à faire face à ce moment unique en répondant aux failles structurelles dans le budget du Bureau concorde également avec les principaux piliers du Plan stratégique du Bureau du Procureur 2023-2025, à savoir obtenir des résultats dans le prétoire (objectif 1), intensifier les efforts déployés par les autorités nationales pour lutter contre l'impunité (objectif 2), rapprocher la justice des communautés et approfondir le dialogue avec la société civile (objectif 4) et rassembler la communauté internationale autour de l'action du Bureau (objectif 9).

53. Dans cette perspective, le Bureau demande des postes spécialisés supplémentaires dans les trois sous-domaines suivants :

- a) *Enquête et analyse* : le Bureau demande quinze (15) postes supplémentaires en vue de renforcer ses capacités en matière d'enquête et ainsi, d'une part, répondre à ses besoins en ressources essentiels découlant de l'augmentation des allégations de crimes en vertu du Statut de Rome dans diverses situations et, d'autre part, obtenir un effectif minimal pour l'établissement du Centre de fusion des informations, qui est une composante essentielle des efforts menés par le Bureau pour exploiter avec efficacité le nouveau paysage de données apparu ces dernières années.
- b) *Affaires extérieures* : le Bureau demande sept (7) postes dans le but de répondre aux besoins en ressources essentiels pour favoriser la mise en œuvre cohérente et efficace de ses fonctions en matière de relations extérieures et de coopération. Il sera ainsi possible, entre autres, de mettre en place une nouvelle Unité des affaires extérieures, chargée de répondre à l'augmentation des besoins du Bureau concernant l'implication auprès des partenaires extérieurs, notamment la hausse récente des demandes d'assistance adressées par les États Parties. Pour la première fois, et dans le droit fil des recommandations issues de l'examen des experts indépendants, le bureau demande également un (1) poste aux fins de la création d'une petite équipe spécialisée pour améliorer la participation de la société civile.
- c) *Fonction d'appui* : le Bureau demande quatorze (14) postes supplémentaires dans diverses fonctions indispensables à l'exécution de son mandat et qui manquent

toujours fondamentalement de ressources : les services linguistiques, les services juridiques, l'appui administratif et l'appui technique.

54. Au total, deux nouveaux postes permanents et quarante-sept nouveaux postes temporaires (23,25 ETP) sont demandés dans le projet de budget pour 2025.

55. Le Bureau du Procureur souligne que son projet continue de reposer sur la mise en œuvre d'une discipline budgétaire stricte. Il a travaillé sur deux fronts : a) il a étudié attentivement les demandes internes de ressources en personnel et hors personnel et b) il a renforcé les synergies et la coordination avec les services du Greffe, notamment s'agissant des activités de localisation et d'arrestation. Le Bureau s'efforce d'utiliser les ressources disponibles aussi judicieusement que possible. Cependant, il a tout de même besoin de ressources supplémentaires dans certains domaines pour atténuer les risques critiques.

56. S'agissant des dépenses de personnel, les augmentations liées à l'application du régime commun des Nations Unies au traitement du personnel sont l'un des inducteurs de coût en 2025, et représentent 926,5 milliers d'euros. Les effets combinés du régime commun des Nations Unies et du financement intégral des postes approuvés pour 2024 (qui s'élève à 2 592,8 milliers d'euros) représentent 3 519,3 milliers d'euros, soit 37,8 pour cent de la hausse proposée pour 2025.

57. Les dépenses hors personnel reflètent l'augmentation marquée de la charge de travail du Bureau du Procureur, qui ne demande de ressources supplémentaires qu'après avoir examiné toutes les alternatives.

58. Ainsi, le montant approuvé par l'Assemblée pour 2024 au titre des voyages est insuffisant pour répondre aux besoins recensés. Son niveau correspond à celui des années de pandémie de COVID-19, lorsque les restrictions des déplacements liées à de graves préoccupations sanitaires limitaient considérablement la conduite des missions. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour faire avancer les enquêtes et les poursuites dans des situations sur lesquelles le Bureau entend se concentrer au cours de la période à venir, notamment concernant la Palestine, le Bangladesh/Myanmar, l'Ukraine, le Darfour et la Libye.

59. Afin d'améliorer l'efficacité et la précision de sa planification budgétaire, la Cour a fait appel à un consultant externe, fort d'une longue expérience des pratiques en matière de voyages à l'ONU et dans d'autres organisations internationales, pour passer au crible ses propres pratiques et politiques concernant les missions. À des fins budgétaires, les missions ont été regroupées dans deux catégories principales : les missions prévisibles et les missions opérationnelles. La première catégorie concerne les réunions et engagements internationaux qui peuvent être planifiés à l'avance avec la plus grande certitude et entraînent donc un coût moyen plus faible. Dans le projet de budget-programme pour 2025, les missions prévisibles ne représentent que 8,4 pour cent du nombre total de missions du Bureau.

60. Le Bureau du Procureur tient à souligner que le budget consacré aux voyages opérationnels est absolument essentiel pour s'acquitter de sa mission fondamentale en matière d'enquêtes, puisqu'il permet aux enquêteurs d'aller à la rencontre des victimes et de les interviewer, de se rendre sur des lieux de crime, d'instaurer des relations avec les communautés touchées et de procéder à la collecte d'éléments de preuve. En raison de la réduction du budget consacré aux voyages adoptée l'an dernier par l'Assemblée, le budget total a déjà été utilisé à 78 pour cent à fin juin 2024. En conséquence, les missions opérationnelles ont dû bénéficier de l'appui d'autres lignes budgétaires, et une augmentation du budget est demandée à titre prioritaire en 2025.

61. L'augmentation des activités d'enquêtes et de poursuites dans les situations où le Bureau du Procureur est engagé entraîne une hausse de la demande au titre des dépenses hors personnel, notamment concernant l'appui linguistique pour les équipes unifiées, qui est partiellement externalisé ; l'expertise technique spécifique, y compris par des consultants ; et des frais généraux de fonctionnement, sur lesquels sont imputées les dépenses relatives aux activités liées aux victimes et aux témoins ainsi qu'aux opérations hors siège.

62. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense :

Grand Programme II Bureau du Procureur	Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
		Montant	%	
Dépenses de personnel	42 679,8	2 781,9	6,5	45 461,7
Autres dépenses de personnel	14 071,2	3 869,8	27,5	17 941,0
Dépenses hors personnel	3 842,2	2 655,5	69,1	6 497,7
<b>Total</b>	<b>60 593,3</b>	<b>9 307,2</b>	<b>15,4</b>	<b>69 900,4</b>

## F. Grand Programme III : Greffe

63. Le projet du budget du Greffe pour 2025 s'élève à **100 930,9 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **5 659,5 millions d'euros**, soit un écart de **5,9 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2024 qui s'élevait à 95 271,4 millions d'euros.

64. Une augmentation de **3,5 millions d'euros** du budget du Greffe pour 2025 est notamment requise en raison des tensions inflationnistes qui ont fait grimper les indices de prix des services rendus à l'échelle de la Cour et de l'application du régime commun des Nations Unies au sein du Greffe. En conséquence, l'**augmentation nette** liée aux capacités supplémentaires demandées dans le projet de budget du Greffe pour 2025 s'élève à environ **2,2 millions d'euros**, soit un écart de **2,3 pour cent** par rapport au niveau du budget approuvé pour 2024.

65. Afin de présenter une proposition budgétaire durable pour 2025, et par suite d'évaluations financières et d'analyses des besoins transparentes et rigoureuses, les deux principaux domaines prioritaires du Greffe pour lesquels des investissements sont nécessaires pour 2025 afin d'augmenter les capacités sont les suivants :

- i) **exigences en matière de sécurité**, notamment des investissements pour disposer des capacités de protection, de prévention et de résilience nécessaires en matière de sécurité de l'information (**4,3 millions d'euros**) ; et
- ii) investissements visant à renforcer l'**efficacité institutionnelle** et la culture sur le lieu de travail, notamment dans le domaine des ressources humaines et d'autres processus administratifs utiles à la Cour (**1,3 million d'euros**).

66. En tenant compte des tensions inflationnistes, les retombées des ressources supplémentaires requises pour le Greffe en 2025 représentent **9,0 millions d'euros** au total.

67. Compte tenu de la condition posée par l'Assemblée selon laquelle des crédits supplémentaires ne doivent être demandés que s'ils sont nécessaires et après que tous les efforts ont été faits pour financer les augmentations par rapport au budget approuvé pour 2024 grâce au recensement d'économies et de gains d'efficacité, **le Greffe a recensé des réductions de son budget de référence pour un montant total de 3,4 millions d'euros, compensant ainsi en grande partie les besoins supplémentaires**. Ces réductions sont le résultat d'une réévaluation approfondie et rigoureuse des activités du Greffe en fonction des paramètres liés aux enquêtes et aux activités judiciaires pour 2025.

68. Du fait de l'application de ces réductions, l'augmentation nette proposée du budget du Greffe s'élève à **5,7 millions d'euros**.

*Variations nettes dans le projet de budget-programme du Greffe pour 2025 (milliers d'euros)*

	<i>Besoins additionnels</i>	<i>Réductions</i>	<i>Incidence nette</i>
<b><i>Tensions inflationnistes</i></b>			
• Augmentation des indices de prix des contrats de service	1 501,1		
• Application du régime commun des Nations Unies	1 969,4		
<i>Total partiel – tensions inflationnistes</i>	<i>3 470,5</i>		
<b><i>Investissements prioritaires</i></b>			
• Exigences en matière de sécurité	4 271,3		
• Efficacité institutionnelle et sur le lieu de travail	1 310,5		
<i>Total partiel – investissements prioritaires</i>	<i>5 582,0</i>		
Réévaluation des besoins en fonction des hypothèses judiciaires pour 2025 et autres réductions		(3 392,6)	
<b>Total</b>	<b>9 052,1</b>	<b>(3 392,6)</b>	<b>5 659,5</b>

**Tensions inflationnistes inévitables (3,5 millions d'euros)**

69. L'application du **régime commun des Nations Unies** au traitement du personnel pour 2025 représente pour le Greffe une augmentation d'environ **2,0 millions d'euros**. Conformément à la pratique établie, la Cour n'a inscrit au budget que les augmentations et les niveaux connus, tels que recensés par la Commission de la fonction publique internationale en 2024, et n'a donc pas prévu les augmentations qui pourraient être définies au cours de l'exécution du budget pour 2025. De même, le montant indiqué ne vaut que pour l'application du régime commun des Nations Unies aux ressources en personnel approuvées.

70. De plus, une somme d'environ **1,5 million d'euros** est requise pour faire face aux pressions liées à l'inflation qui s'exercent sur les dépenses hors personnel et qui correspondent à **l'augmentation des indices de prix concernant les biens et services dont le Greffe est le principal fournisseur à l'échelle de la Cour**. Il est important de relever que, conformément à la pratique de la Cour consistant à n'inscrire au budget que les besoins connus, cette augmentation est basée sur les coûts réels et non sur des estimations liées à l'inflation. Partant, le Greffe a soigneusement examiné l'effet attendu de l'inflation sur chaque contrat en 2025, en tenant compte des circonstances précises. Ainsi, cet effet, dont il a été tenu compte dans le projet de budget, est donc mesuré et fondé uniquement sur des preuves concrètes des augmentations prévues. Le Greffe gère le budget hors personnel le plus élevé de la Cour et est donc particulièrement touché par ces tensions inflationnistes, l'augmentation des coûts concernant notamment l'électricité et la transmission électrique, le chauffage et la climatisation, les travaux de réparation au siège et dans les structures sur le terrain, l'entretien des jardins, la gestion des déchets, les frais de transport, l'entretien du matériel au siège, dont les véhicules, l'eau et les polices d'assurance.

**Exigences en matière de sécurité (4,3 millions d'euros)**

71. Le facteur le plus important, tant en termes d'augmentation budgétaire requise pour le Greffe qu'en termes de risques pour la Cour, est la sécurité des technologies de l'information ainsi que la sécurité physique. Les principales mesures de sécurité doivent continuer à être mises en œuvre afin de protéger les représentants élus de la Cour, son personnel, ses locaux et ses opérations en général. La sécurité est une condition préalable primordiale de l'indépendance et de la légitimité de la Cour et il s'agit d'une fonction clé du Greffe.

72. Depuis la cyberattaque sans précédent dont la Cour a été victime en 2023, le Greffe a procédé à un examen et à une évaluation exhaustifs des menaces pesant sur son infrastructure

et ses processus en matière de cybersécurité. En collaboration avec des experts externes indépendants, un plan de sécurité a été élaboré. Il s'agit d'un document stratégique énonçant les mesures essentielles et estimant les dépenses nécessaires à un renforcement de l'architecture de la cybersécurité de la Cour afin de réduire la probabilité et, plus important encore, les effets préjudiciables de potentielles futures cyberattaques. Cela est d'autant plus important que l'architecture informatique est à la base des processus et des opérations dans tous les domaines d'activité de la Cour, dans la salle d'audience, derrière la salle d'audience et même dans les régions reculées où la Cour intervient.

73. La sécurité est une fonction clé du Greffe et, à ce titre, elle relève du budget ordinaire du Greffe. Un Fonds spécial pour la sécurité a néanmoins dû être créé en décembre 2023 à titre exceptionnel, car il était urgent d'obtenir des fonds pour répondre aux besoins immédiats en matière de cybersécurité et pour anticiper les besoins importants de ressources supplémentaires visant à assurer la sécurité. L'attaque s'est produite après la présentation du projet de budget-programme pour 2024 et à l'époque, le Greffe ne disposait pas d'une estimation complète du coût des investissements à intégrer dans le projet pour 2024. En d'autres termes, pour faire face à des besoins urgents, et afin d'éviter l'ajout de crédits supplémentaires au budget pour 2024, le Fonds spécial pour la sécurité a été créé à titre exceptionnel pour financer et mettre en œuvre des mesures urgentes ponctuelles.

74. Le Fonds spécial pour la sécurité a été présenté à l'Assemblée des États parties à sa vingt-deuxième session, et le Greffe a cherché à obtenir des contributions volontaires pour lancer la mise en œuvre de la première série de projets relevant du Plan de sécurité. Le Greffe est extrêmement reconnaissant à tous les États qui ont reconnu ce besoin immédiat et ont apporté une aide généreuse au Greffe et, partant, à la Cour dans son ensemble.

75. En janvier dernier, à l'issue d'un exercice transparent d'établissement des priorités, dans le cadre duquel le Greffe a défini les investissements les plus urgents pour 2024, les contributions volontaires au Fonds spécial pour la sécurité ont été réservées pour garantir la réalisation de ces améliorations urgentes, pour lesquelles environ 4,0 millions d'euros au total sont nécessaires. Si ces investissements financés par le Fonds spécial pour la sécurité permettent de prendre certaines des mesures initiales nécessaires pour réorganiser le dispositif de cybersécurité de la Cour, d'autres investissements importants découlant du Plan de sécurité continueront d'être nécessaires en 2025 et 2026. Après avoir été étroitement consultés, les États Parties se sont généralement exprimés en faveur de l'inscription des investissements restants pour 2025 et 2026 dans les projets de budgets ordinaires des exercices correspondants. Ceci est par ailleurs cohérent avec ce qui a été présenté au Comité du budget et des finances et examiné avec celui-ci à sa quarante-quatrième session en avril 2024.

76. Pour toutes ces raisons, le Greffe a inscrit les investissements nécessaires dans la sécurité informatique dans le projet de budget-programme pour 2025, en définissant clairement les projets qui seront précisément financés grâce aux investissements proposés et en veillant à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement ou de double emploi avec des éléments du projet qui sont financés grâce aux ressources du Fonds spécial pour la sécurité. En d'autres termes, en adoptant une démarche globale et en procédant par ordre, le Greffe a veillé à établir une distinction claire entre les projets et les améliorations financés par le Fonds spécial pour la sécurité et les investissements devant être financés grâce au budget ordinaire pour 2025, étant donné qu'ils couvrent des projets distincts, qui font tous partie du Plan de sécurité global. Il est important de préciser qu'une fois que les projets prioritaires devant précisément être financés par le Fonds spécial pour la sécurité auront été menés à bien, le Fonds spécial pour la sécurité sera clôturé.

77. Compte tenu des différentes étapes d'amélioration proposées en matière de sécurité, l'augmentation nette des besoins proposée pour 2025 s'élève à environ 4,3 millions d'euros. Il convient de noter que, sur le montant total des besoins en matière de sécurité, 3,2 millions d'euros correspondent à des investissements ponctuels et non renouvelables.

**Efficacité institutionnelle : il s'agit des progrès réalisés en ce qui concerne la culture sur le lieu de travail, le processus de recrutement, la planification et la mobilité des effectifs,**

### **et les objectifs stratégiques prioritaires favorisant une plus juste représentation géographique et l'égalité des genres (1,3 million d'euros)**

78. Le Greffe fournit des services à l'échelle de la Cour qui sont indispensables au fonctionnement de celle-ci et pour lesquels la demande continue d'augmenter. Ces services comprennent notamment les ressources humaines et la passation de marchés dont dépendent l'efficacité et la légitimité de l'organisation dans son ensemble.

79. Au cours de l'année à venir, le Greffe entend simplifier le processus de recrutement et réduire sensiblement le nombre de recrutements en attente et le taux de vacance important à la Cour. Une Section des ressources humaines renforcée contribuera à améliorer la motivation et le bien-être du personnel en accélérant et en optimisant le processus permettant de pourvoir les postes vacants. Les services de recrutement de la Cour pourront également se concentrer sur l'aspect crucial qu'est la recherche de candidats, ce qui permettra de renforcer la sensibilisation à une représentation géographique équitable et à l'égalité des genres et appuiera les efforts soutenus dans ce domaine essentiel tant pour la Cour que pour les États Parties.

80. En outre, des initiatives visant à améliorer le bien-être du personnel, telles que des outils d'accompagnement professionnel, la mise en œuvre des valeurs fondamentales de la Cour et l'appui à la mobilité interne grâce au Marché des talents, permettront d'améliorer encore les services rendus aux clients internes, en garantissant une dotation en personnel efficace et en temps voulu tout en tenant compte du bien-être du personnel et en l'améliorant.

81. Ces investissements sont indispensables pour faire de la Cour un employeur attractif, équitable et responsable envers les membres de son personnel et pour faire en sorte que le Greffe soit un partenaire fiable et efficace pour les autres organes et parties prenantes, y compris les États Parties. Il s'agit également d'investissements qui auront des conséquences importantes à long terme, non seulement pour le Greffe, mais également pour la Cour dans son ensemble.

### **Réductions, économies et gains d'efficacité (3,4 millions d'euros)**

82. Dans le but de présenter un budget durable pour 2025, le Greffe s'est employé à compenser les effets des besoins supplémentaires susmentionnés en procédant à une réévaluation rigoureuse et approfondie de ses besoins et en exploitant pleinement l'évolutivité et la flexibilité obtenues grâce aux modifications apportées récemment à ses structures et à ses processus.

83. Les paramètres liés aux activités judiciaires et aux enquêtes pour 2025 ont incité le Greffe à réorganiser ses ressources et à les adapter au niveau d'activité attendu, ce qui a entraîné un certain nombre de réductions en ce qui concerne les services du Greffe qui sont directement et indirectement liés aux activités en salles d'audience, principalement en raison de la réduction actuellement prévisible du nombre de jours d'audience prévus en 2025.

84. De manière plus générale au sein du Greffe, une structure des effectifs plus flexible est mise en place afin que les ressources puissent être utilisées là où elles sont le plus nécessaires tout au long de l'année et en fonction de l'évolution de la charge de travail.

85. **Tous ces efforts et d'autres encore ont permis d'obtenir une réduction totale d'environ 3,4 millions d'euros.** Cette réduction comprend des économies et des gains d'efficacité dont le montant s'élève à 1,8 million d'euros.

86. Pour y parvenir, le Greffe a dû prendre des décisions difficiles. Il a dû notamment accepter des risques accrus dans certains domaines non essentiels de ses opérations, sans toutefois mettre en péril les domaines les plus essentiels de son fonctionnement.

87. Le projet de budget pour 2025 montre que le Greffe s'attache sans relâche à proposer le budget le plus serré possible en adoptant une discipline budgétaire stricte.

88. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense :

<b>Grand Programme III Greffe</b>	<i>Budget approuvé pour 2024</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2025</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	55 612,3	1 685,2	3,0	57 297,5
Autres dépenses de personnel	11 146,2	(1 006,0)	(9,2)	10 126,2
Dépenses hors personnel	28 512,9	4 994,3	17,5	33 507,2
<b>Total</b>	<b>95 271,4</b>	<b>5 659,5</b>	<b>5,9</b>	<b>100 930,9</b>

## G. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

89. Le projet de budget du Grand Programme IV pour 2025 s'élève à **3,88 millions d'euros**, ce qui représente une hausse de **603,2 milliers d'euros (18,4 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2024, qui était de 3,28 millions d'euros. Cette augmentation découle principalement des coûts liés à la tenue d'une réunion/session de trois jours sur l'examen des amendements relatifs au crime d'agression<sup>7</sup> à La Haye, ainsi que des coûts liés à la tenue de la vingt-quatrième session de l'Assemblée à La Haye et à l'assistance technique dans le cadre des réunions du Groupe de travail de New York au Siège de l'ONU. Ce projet de budget a été établi en vue de répondre aux besoins réels du Secrétariat avec souplesse tout en gardant à l'esprit les impératifs d'efficacité et les effets de synergie.

90. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense :

<b>Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États parties</b>	<i>Budget approuvé pour 2024</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2025</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	1 483,8	31,7	2,1	1 515,5
Autres dépenses de personnel	724,3	75,1	10,4	799,4
Dépenses hors personnel	1 068,9	496,4	46,4	1 565,3
<b>Total</b>	<b>3 277,0</b>	<b>603,2</b>	<b>18,4</b>	<b>3 880,2</b>

## H. Grand Programme V : Locaux

91. Le projet de budget du Grand Programme V pour 2025 s'élève à **4,04 millions d'euros**, en hausse de **1,44 million d'euros**, soit un écart de **55,5 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2024. Le budget proposé se compose de deux éléments principaux : i) les services de maintenance préventive et corrective (dépenses renouvelables), et ii) le remplacement prévu des immobilisations (dépenses variables). Il comprend une augmentation estimée de l'indice des prix de 6,5 pour cent en raison de l'inflation prévue dans le contrat de service de maintenance, qui s'explique toutefois principalement par des besoins réels et urgents liés au maintien des fonctionnalités des locaux. Des remplacements directs d'immobilisations les plus urgents liés à la santé ou la sécurité du personnel, au respect de la loi ou aux risques directs pour la continuité des activités de la Cour sont demandés, ainsi que des pièces de rechange pour les installations de sécurité, en particulier les lecteurs biométriques qui sont en passe de devenir obsolètes, des éléments de contrôle d'accès et des processeurs essentiels, et des mises à niveau de pièces et de serveurs de sécurité réseau. Ces éléments arrivent à la fin de leur cycle de vie et les pièces de rechange ont une disponibilité limitée, ce qui présente un risque important pour la continuité d'activité. Les précisions concernant cette demande découlent de l'évaluation indépendante effectuée par un consultant externe, qui a passé en revue les plans de remplacement d'immobilisations de la Cour, conformément aux recommandations formulées par le Comité et les États parties.

<sup>7</sup> Résolution RC/Res.6\*, paragraphe 4 et ICC-ASP/22/Res.3, paragraphe 157.



Grand Programme V Locaux	Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
		Montant	%	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	2 599,4	1 442,8	55,5	4 042,2
<b>Total</b>	<b>2 599,4</b>	<b>1 442,8</b>	<b>55,5</b>	<b>4 042,2</b>

## I. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

92. Le montant demandé pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes est de **4,79 millions d'euros**, ce qui correspond à une augmentation de **0,48 million d'euros**, soit **11,0 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2024, qui était de 3,32 millions d'euros. Les ressources consacrées au Secrétariat du Fonds au profit des victimes représentent **2,4 pour cent** du budget total de la Cour, et viennent appuyer les activités destinées à toutes les victimes dans les affaires dans lesquelles la Cour a prononcé une condamnation.

93. Depuis la présentation du projet de budget pour 2024 en juillet 2023, le Fonds a franchi plusieurs étapes importantes, notamment en achevant le premier programme de réparation pour les victimes dans l'affaire *Katanga* et le paiement de réparations individuelles dans l'affaire *Al Mahdi*, ainsi qu'en obtenant une augmentation de 40 pour cent des contributions volontaires.

94. Le cadre opérationnel du Fonds a également évolué depuis, notamment après que la Cour a rendu, en août 2023 et en février 2024, respectivement, deux ordonnances de réparation qui ont marqué une étape décisive dans des affaires impliquant de nombreuses victimes dans le cadre desquelles des condamnations ont été prononcées. L'ordonnance de réparation rendue dans l'affaire *Ntaganda* concerne environ 20 000 victimes, pour un montant de 31,3 millions de dollars, tandis que l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen* concerne 50 000 victimes, pour un montant de plus de 52 millions d'euros. Étant donné la nature des interventions et les bénéficiaires des programmes, qui sont notamment d'anciens enfants soldats, des victimes civiles d'attaques armées, dont des enfants, ou des survivants de crimes sexuels et à caractère sexiste, le Conseil de direction reste convaincu que seule la mise en place de programmes pluriannuels permettra de mobiliser progressivement des ressources pour ces réparations. La mobilisation des fonds est donc la première des priorités et aura comme objectif à moyen terme de doubler au minimum les revenus du Fonds. Ces efforts seront déployés conformément à sa stratégie de collecte de fonds pour 2024.

95. Le deuxième axe prioritaire du Fonds vise à assurer la continuité d'activité, notamment l'achèvement en 2025 du programme de réparation dans l'affaire *Al Mahdi*, à intégrer le dernier groupe de bénéficiaires (anciens enfants soldats) du programme de réparation dans l'affaire *Lubanga*, dont la fin est programmée en 2026, et à se préparer à entamer dès que possible la mise en œuvre des programmes de réparation dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen*.

96. Le succès de ces programmes de réparation dépend de conditions essentielles, en particulier l'intérêt et la demande des victimes et la coopération des autorités nationales, et ils sont mis en œuvre dans le cadre de trois situations, dont deux concernent des conflits armés en cours. En outre, dans ces deux situations, le retrait des opérations de maintien de la paix des Nations Unies entraîne des conséquences directes sur l'accès des victimes au Fonds, et nécessite une adaptation opérationnelle afin de continuer à fournir des activités de qualité selon les normes les plus élevées en matière de contrôle et d'intégrité.

97. Le projet de budget programme du Grand Programme VI pour 2025 a donc été établi en tenant dûment compte de l'importance considérable de ces priorités dans les responsabilités du Fonds et les tâches qui lui sont demandées. L'objectif prioritaire est donc de garantir l'accroissement des fonds dans un contexte opérationnel instable et contraignant, en tenant compte des ressources limitées des États Parties. Ce projet de budget traduit l'engagement du Conseil de direction et la gestion assurée par le Secrétariat afin de renforcer

l'impact et le rayon d'action du Fonds, tout en fixant des priorités, en rationalisant les activités, et en optimisant l'efficacité et les synergies.

98. Le projet de budget-programme se divise en trois domaines d'action privilégiés : domaine 1 – ressources nécessaires à la mise en œuvre de programmes au profit des victimes ; domaine 2 – ressources nécessaires à la mobilisation de fonds ; et domaine 3 – ressources nécessaires à la gestion des fonds. S'agissant des dépenses de personnel, pour les trois domaines d'action, le projet prévoit qu'il soit demandé le maintien des postes permanents existants et des postes temporaires approuvés pour 2024, à l'exception d'un, pour 12 mois. Cette hausse de 218,7 milliers d'euros, en plus des augmentations de dépenses de personnel découlant de l'application du régime commun des Nations Unies (105,9 milliers d'euros), aboutit à une hausse de 7,1 pour cent des dépenses de personnel.

99. S'agissant des dépenses hors personnel pour les trois domaines d'action, le projet comprend une augmentation de 146,3 milliers d'euros (29,3 pour cent) imputable à une hausse de 72,5 milliers d'euros pour les voyages, conformément à la politique en vigueur consistant à revenir progressivement au niveau existant avant la COVID-19 pour le budget consacré aux voyages dans le cadre des programmes, ainsi qu'à des frais de voyage supplémentaires résultant de la réaffectation d'agents depuis des zones dans lesquelles la Cour réduit sa présence.

100. Pour ce qui est du domaine d'action 1, à savoir la mise en œuvre des programmes, le projet de budget inclut un changement majeur dans la configuration opérationnelle du Fonds au profit des victimes. Les mesures de sécurité mises en place par le Greffe au titre de sa présence à Bunia nécessitent la réaffectation des quatre postes d'administrateurs affectés au programme pour la RDC (réparations dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*), qui est certes source de limitations en matière d'accès, mais offre la possibilité de dégager des synergies et de tester de nouveaux modèles opérationnels. D'un point de vue financier, compte tenu des coûts plus faibles à Kampala, la réaffectation entraîne des économies, mais génère une hausse des frais de voyage de Kampala vers Bunia et d'autres localités dans l'est de la RDC.

101. En raison de la fermeture prévue de la présence de la Cour en Côte d'Ivoire, le projet comprend aussi des réaffectations temporaires de Côte d'Ivoire vers le siège pour des membres du personnel dont les fonctions se poursuivent dans le cadre du programme de réparations dans l'affaire *Al Mahdi*, d'une part, et dans le cadre de la procédure en réparation dans l'affaire *Al Hassan*, d'autre part. Les économies de dépenses de personnel liées à la réaffectation sont compensées par une augmentation correspondante des frais de voyages au titre de la mise en œuvre des activités des programmes de réparation au Mali.

102. Le projet envisage également trois conversions de postes, qui entraînent des économies tout en permettant de renforcer les capacités principales, d'amener potentiellement du dynamisme à la structure et de promouvoir le maintien des connaissances.

103. Pour ce qui est des domaines d'action 2 et 3, à savoir la mobilisation des fonds et la gestion des fonds, respectivement, les capacités actuelles du Fonds au profit des victimes se concentrent sur la gestion des contributions volontaires des États, ne laissant que peu de capacités pour la mobilisation de fonds de sources publiques ou privées.

104. En 2024, les ressources allouées à la collecte de fonds se limitaient à un poste temporaire axé sur la visibilité. Pour garantir un accroissement substantiel des fonds de sources publiques et privées, conformément à la stratégie de collecte de fonds pour 2024, il faudra mener des activités nécessitant davantage de ressources, afin de passer de contributions ou dons à des subventions et projets faisant intervenir une conception, des négociations, une gestion et une mise en œuvre plus complexes. Par conséquent, pour soutenir la capacité du Fonds à mobiliser des ressources, trois nouveaux postes temporaires sont demandés : un pour diriger les aspects de la collecte de fonds liés au programme, un pour rédiger des demandes de subvention et un dernier pour s'occuper de l'assistance financière. Cela permettra de s'assurer que quatre postes, soit 13 pour cent des effectifs du Fonds, sont consacrés à la mobilisation des fonds, une fonction essentielle et statutaire. Cette demande représente un investissement de 410,4 milliers d'euros en 2025, soit 55 pour cent de l'augmentation proposée, qui permettrait de renforcer la capacité du Fonds à générer des revenus à hauteur de 10,0 millions d'euros à moyen terme.

105. Outre le fait de renforcer les capacités de mobilisation des fonds, les postes temporaires proposés permettront d'accroître l'efficacité en réduisant le nombre de personnes rendant directement compte à la Directrice exécutive (ce nombre passant de 10 à sept personnes) ce qui aidera à augmenter le temps disponible pour cette tâche. Le modèle opérationnel et l'organisation interne du Secrétariat du Fonds seront réévalués dans le but d'optimiser l'efficacité et de faire une place, dans le volume de travail, aux activités de mobilisation de fonds qui sont actuellement laissées de côté au profit de la mise en œuvre des programmes et des mesures de contrôle.

106. Les activités de mobilisation des fonds se reflètent également dans les demandes de ressources hors personnel relatives aux services temporaires nécessaires pour réaliser des études de faisabilité sur la collecte de fonds dans le secteur privé, ainsi qu'aux services d'experts à court terme afin de renforcer l'intégrité et la qualité des programmes s'agissant des questions de transversalisation de la problématique hommes-femmes, de prévention des fraudes et de garanties, qui sont essentielles pour renforcer la confiance des donateurs envers le Fonds.

107. En 2025, le Fonds continuera également à mener des actions pour accroître sa visibilité, conformément à la Stratégie de communication approuvée par le Conseil de direction en décembre 2023. Cette stratégie est mise en œuvre en étroite collaboration et synergie avec la Section de l'information et de la sensibilisation du Greffe, et a déjà permis d'obtenir de meilleurs indicateurs de couverture dans la sphère publique. Le présent projet comprend par conséquent des services contractuels destinés à mettre en œuvre la deuxième phase du plan destiné à intégrer le site Web du Fonds dans l'écosystème en ligne de la Cour. Cette activité essentielle viendra à son tour en appui de l'objectif stratégique visant à s'assurer que les activités du Fonds attirent davantage de soutien et de compréhension en faveur de la Cour dans son ensemble, et rendent plus visibles aux communautés affectées, aux donateurs et au grand public la justice centrée sur les victimes mise en avant par le Statut de Rome.

108. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense :

<b>Grand Programme VI Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</b>	<i>Budget approuvé pour 2024</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2025</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	1 851,9	380,0	20,5	2 231,9
Autres dépenses de personnel	1 973,2	(50,6)	(2,6)	1 922,6
Dépenses hors personnel	498,9	146,3	29,3	645,2
<b>Total</b>	<b>4 324,0</b>	<b>475,7</b>	<b>11,0</b>	<b>4 799,7</b>

## **J. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte**

109. Le projet de budget du Grand Programme VII-2 pour 2025 s'élève à **3,59 millions d'euros**, soit le même montant que celui qui avait été approuvé pour 2024. Le Grand Programme VII-2 administre le versement des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, qui doivent lui être versés et être reçus à l'échéance fixée (à savoir le 1<sup>er</sup> février de chaque année civile au plus tard)<sup>8</sup>. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 seront à verser le 1<sup>er</sup> février 2025 au plus tard.

<b>Grand Programme VII-2 Prêt de l'État hôte</b>	<i>Budget approuvé pour 2024</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2025</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	3 585,1	-	-	3 585,1
<b>Total</b>	<b>3 585,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 585,1</b>

<sup>8</sup> Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

## K. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

110. Le projet de budget du Grand Programme VII-5 pour 2025 s'élève à **1 117,2 millions d'euros**, ce qui représente une hausse de **15,0 milliers d'euros (1,4 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2024, qui s'explique principalement par l'application du régime commun des Nations Unies.

111. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense :

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
		Montant	%	
Dépenses de personnel	818,0	11,0	1,3	829,0
Autres dépenses de personnel	158,9	1,2	0,8	160,1
Dépenses hors personnel	125,3	2,8	2,2	128,1
<b>Total</b>	<b>1 102,2</b>	<b>15,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1 117,2</b>

## L. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

112. Le projet de budget du Bureau de l'audit interne pour 2025 s'élève à **929,8 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse de **41,3 milliers d'euros**, soit un écart de **4,6 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2024 qui s'élevait à 888,5 milliers d'euros. L'augmentation nette s'explique par la hausse des dépenses de personnel due à l'application du régime commun des Nations Unies, ainsi que par l'impact de la conversion proposée d'un poste temporaire en poste permanent.

113. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense :

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
		Montant	%	
Dépenses de personnel	699,1	170,2	24,3	869,3
Autres dépenses de personnel	158,9	(158,9)	(100,0)	-
Dépenses hors personnel	30,5	30,0	98,4	60,5
<b>Total</b>	<b>888,5</b>	<b>41,3</b>	<b>4,6</b>	<b>929,8</b>